

**VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
[MDPH 92]**

**LA vie
COMME PROJET**

La Maison départementale des personnes handicapées est placée
sous la tutelle administrative et financière du Département.

www.hauts-de-seine.net

92

Conseil général des
Hauts-de-Seine

“ **B**ienvenue dans votre Maison
départementale des personnes
handicapées

Cette maison, à sa création en 2006, fut l'une des premières en France qui ne soit pas virtuelle. Une vraie maison à la mesure de l'avancée sociale voulue par la loi, aménagée pour réunir professionnels et associations, pour accueillir, pour être au service des enfants, des adultes handicapés dans notre Département. On a trop souvent oublié par le passé que notre société n'était pas accessible à tous, que le quotidien d'une personne handicapée pouvait être semé d'obstacles.

Cette Maison, cette MDPH 92, a été fondée sur le principe même des Droits de l'Homme : rendre à chacun des chances égales. Elle s'agrandit, se construit jour après jour et je suis fier d'y contribuer au nom du Conseil général des Hauts-de-Seine. »

Patrick Devedjian
Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine
Président du groupement d'intérêt public
de la MDPH 92

VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH 92)

une adresse pour s'y retrouver

**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES 92**

**2, rue Rigault
92016 Nanterre cedex
Tél. 01 41 91 92 50**

**Horaires
d'ouverture**

**DU LUNDI AU JEUDI
de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h**

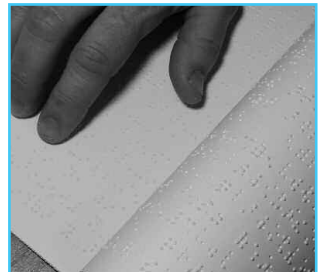
**LE VENDREDI
de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h 30**

La MDPH 92 est d'abord un lieu d'accueil pour les personnes handicapées et leurs familles.

Une équipe de professionnels vous informe, vous conseille sur les droits et les prestations auxquels vous pouvez prétendre. En relation avec les partenaires locaux de la MDPH 92 (centres communaux d'action sociale, services sociaux du Conseil général...), elle facilite vos démarches et vous accompagne.

**Le rôle de la MDPH 92 se résume en quatre actions :
évaluer, orienter, compenser, accompagner.**

**ÉVALUER
ORIENTER
COMPENSER
ACCOMPAGNER**



LOI DU 11 FÉVRIER 2005

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie. »

Le « droit à compensation » prévu par la loi comprend

- l'accueil de la petite enfance et la scolarité ;
- l'enseignement et l'éducation ;
- l'insertion professionnelle ;
- les aménagement (à domicile ou au travail) nécessaires à l'autonomie ;
- l'accueil dans des établissements ou services médico-sociaux.

VOTRE PROJET de Vie

Le projet de vie est une contribution de la personne handicapée, ou de son représentant légal, à la définition de ses besoins

Si vous le souhaitez, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH 92 (constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de travailleurs sociaux, de spécialistes de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle) peut vous aider à formuler ce projet de vie.

Elle a pour mission d'évaluer vos besoins de compensation à partir de votre projet de vie, d'un dialogue avec vous et parfois d'une visite à domicile afin de tenir compte de votre environnement. Elle réalise alors un « plan personnalisé de compensation ».

Pour mieux gérer les aides et prestations qui vous sont nécessaires, la MDPH 92 comporte deux pôles : un **pôle adultes** et un **pôle enfants/jeunes**.

Les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans entreront dans le dispositif de la prestation de compensation du handicap à compter de 2010.



PÔLE adultes

LES AUTRES AIDES ET DROITS

Indépendamment du droit à compensation, la loi a réaffirmé et renforcé les aides qui existaient auparavant : allocation adulte handicapé (AAH) et complément de ressources, carte d'invalidité, carte de priorité pour personnes handicapées, carte européenne de stationnement, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...

Les formulaires de demande de prestations sont en ligne sur www.hauts-de-seine.net. Vous pouvez les télécharger, les remplir et les envoyer à la MDPH 92.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Cette prestation versée par le Conseil général des Hauts-de-Seine englobe des aides de toute nature, humaine comme technique, déterminée en fonction du « projet de vie » de la personne. Elle est donc liée au « Plan personnalisé de compensation »

La prestation de compensation du handicap est attribuée à toute personne :

- Âgée de 20 à 60 ans
- Présentant une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne (se lever, se nourrir, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités
- Résidant de façon stable et régulière en France

La prestation de compensation du handicap (à domicile ou en établissement) comprend six types d'aide :

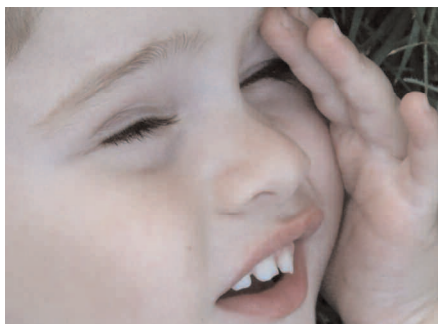
- Aides humaines (hors aide ménagère)
- Aides techniques (appareillages...)
- Aménagement du logement, du véhicule
- Aménagement du véhicule ou surcoût lié au transport
- Aides animalières
- Frais spécifiques ou exceptionnels (réparation de fauteuil roulant par exemple)

Les décisions d'attribution de la prestation sont prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (constituée au sein de la MDPH 92).

La PCH remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Les bénéficiaires actuels de l'ACTP peuvent choisir de conserver cette prestation ou d'opter pour la PCH.

Depuis le 1^{er} avril 2008, les enfants sont concernés par le dispositif de la prestation de compensation du handicap.

PÔLE enfants jeunes



Pour bénéficier de la PCH enfant,

il faut ouvrir droit à un complément de l'Allocation éducation enfant handicapé (AEEH). Il est alors possible de choisir entre le bénéfice de ce complément et la prestation de compensation du handicap. Les critères d'accès à cette prestation sont les suivants : présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités.

Les difficultés s'apprécient en référence aux capacités d'un enfant du même âge.

La scolarisation de l'enfant

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

La loi du 11 février 2005 permet à tout enfant ou adolescent porteur d'un handicap d'être inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile appelé « établissement scolaire de référence ».

Si des difficultés d'adaptation apparaissent, un accompagnement personnalisé se met en place : le projet personnalisé de scolarisation construit à la demande de la famille et de l'équipe éducative de l'établissement.

Ce projet définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions des partenaires éducatifs et médicaux répondant aux besoins particuliers des élèves. Si les besoins du jeune le justifient l'élève handicapé peut être orienté et scolarisé en milieu socio-éducatif.

Au sein de la MDPH 92, la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) se prononce sur l'orientation propre à assurer l'insertion scolaire de l'élève handicapé.

A black and white photograph of bicycle wheels, showing the spokes and tires, serving as the background for the text.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 92)
 - Les prestations
 - Les établissements
 - La vie quotidienne
 - La scolarité
 - La petite enfance
 - Le téléchargement des formulaires...

CONSULTEZ LA RUBRIQUE

« Maison départementale
des personnes handicapées »
de l'espace « Solidarités »
sur le site

www.hauts-de-seine.net

et adressez-vous à la MDPH 92
2, rue Rigault
92000 Nanterre

La MDPH 92 est un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Conseil général des Hauts-de-Seine.

MEMBRES DU GIP

• État

- . Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- . Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- . Éducation nationale

• Conseil général

- Caisse primaire d'assurance maladie
- Caisse d'allocations familiales

et cinq associations désignées par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

- Service pour l'intégration des aveugles et des malvoyants des Hauts-de-Seine
- Association des paralysés de France
- Union nationale des amis et familles de malades mentaux
- Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Hauts-de-Seine
- Amicale des anciens élèves de l'institut Baguer

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 92

2, rue Rigault - 92016 Nanterre cedex
Tél. 01 41 91 92 50 - Fax 01 41 91 93 09
mdph@mdph92.fr

Accès

RER A : station Nanterre Ville
Bus : 157 - 159 - 167 - 367

